



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-165

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- 13-2016-07-04-006 - Décision tarifaire n° 647 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EEEH LACORDAIRE (3 pages) Page 3
- 13-2016-07-04-005 - Décision tarifaire n° 649 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CRP LA CALADE DECISION (3 pages) Page 7
- 13-2016-07-04-004 - Décision tarifaire n° 686 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du BAPU DE MARSEILLE (3 pages) Page 11

ARS PACA

- 13-2016-07-04-008 - Arrêté réquisition Martigues juillet 2016 (3 pages) Page 15

Direction départementale des territoires et de la mer

- 13-2016-07-01-005 - Arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 portant autorisation au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, de transporter et faire naturaliser des spécimens d'espèces animales non domestiques protégées, au cours de l'année 2016. (3 pages) Page 19

Direction générale des finances publiques

- 13-2016-07-04-007 - Délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des responsables de service de la DRFIP (4 pages) Page 23

Agence régionale de santé

13-2016-07-04-006

Décision tarifaire n° 647 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de l'EEEH
LACORDAIRE

DECISION TARIFAIRE N°647 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L' ANNEE 2016 DE
EEEEH LACORDAIRE - 130043292

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l' Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/07/2012 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sise 40, R SAINT GEORGES, 13013, MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée AGIR ET VIVRE L'AUTISME (780021853);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 035 670.58 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 67 650.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 903 435.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 64 585.58 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 035 670.58 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 035 670.58 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 035 670.58 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 305.88 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 328.78 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGIR ET VIVRE L'AUTISME» (780021853) et à la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292).

FAIT A MARSEILLE, LE 04 juillet 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-04-005

Décision tarifaire n° 649 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 du CRP LA CALADE
DECISION

DECISION TARIFAIRE N°649 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE - 130786577

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 05/07/1973 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) sise 4, BD DE DEMANDOLX, 13015, MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE RETOUR A LA VIE (130002520) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 52 688.20 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 480 887.36 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 43 949.70 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 577 525.26 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 571 105.20 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 1 947.00 |
| | Reprise d'excédents | 4 473.06 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 0.00 |
| Semi internat | 158.22 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 575 578.26 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Semi internat : 161.95 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE RETOUR A LA VIE » (130002520) et à la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577).

FAIT A MARSEILLE, LE 04 juillet 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-07-04-004

Décision tarifaire n° 686 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 du BAPU DE MARSEILLE

DECISION TARIFAIRE N°686 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

BAPU DE MARSEILLE - 130783160

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/1967 autorisant la création de la structure BAPU dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) sise 93, BD CAMILLE FLAMMARION, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée APAPE (130035025) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 5 650.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 377 868.98 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 36 287.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 17 121.88 |
| | TOTAL Dépenses | 436 927.86 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 436 927.86 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 436 927.86 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 0.00 |
| Semi internat | 0.00 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 135.69 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 419 805.98 € et la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :
prix de séance : 124.87 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAPE » (130035025) et à la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160).

FAIT A MARSEILLE, LE 04 juillet 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

ARS PACA

13-2016-07-04-008

Arrêté réquisition Martigues juillet 2016

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1(4) ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4121-2, L.4123-1, L.4163-7, L.6314-1, L.6315-1, R.6315-1 et suivants, R.4127-1 à R.4127-112 et notamment l'article R.4127-77;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003, relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) ;

VU l'arrêté n° 2012-01-08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le SROS-PRS 2012-2016, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n° 2015091-0001 du 1^{er} avril 2015 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le tableau prévisionnel d'astreinte, de régulation établi pour le département et le tableau prévisionnel des effecteurs établi par secteurs du département des Bouches-du-Rhône pour le mois de juillet 2016, communiqué par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, via le logiciel Ordigard ;

VU le courriel en date du 16 juin 2016 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique, pour le territoire géographique 13018 (Martigues) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6315-4 du code de la santé publique, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins, il appartient au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'opérer différentes consultations et démarches en vue de compléter le tableau de garde présentant des carences pour la période considérée ;

CONSIDERANT qu'en application du même article « si, à l'issue de ces consultations et démarches, le tableau de garde reste incomplet, le conseil départemental de l'ordre des médecins adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé. Ce rapport dresse la liste des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins dont l'adresse et les coordonnées téléphoniques sont précisées. Le directeur général de l'agence régionale de santé communique ces éléments au préfet de département afin que celui-ci procède, le cas échéant aux réquisitions prévues au deuxième alinéa de l'article L 6314-1 » ;

CONSIDERANT que le rapport établi par le conseil départemental de l'ordre des médecins, à la suite des démarches et consultations précitées, constate l'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins ;

CONSIDERANT que le tableau de la permanence des soins demeure incomplet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, « en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées » ;

CONSIDERANT que la permanence des soins revêt le caractère d'une mission de service public et que l'absence de permanence des soins ambulatoires, constitue un risque grave pour la santé publique résultant de l'absence de réponse prolongée aux demandes de soins de premier recours le vendredi 15 juillet 2016 de 08 H 00 à 20 H 00 et de 20 H 00 à 24 H 00, qu'ainsi il existe une difficulté majeure des services d'urgence à faire face à un afflux de patients.

CONSIDERANT que l'autorité administrative se trouve dans l'impossibilité de faire face à ce risque avéré de défection en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition, pour garantir la permanence des soins sur le secteur de PDSA de Martigues, dans le département des Bouches du Rhône ;

CONSIDERANT que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates et heures précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire.

Article 2 : Le défaut d'exécution du présent arrêté expose le contrevenant au paiement d'une amende et à la condamnation d'une peine tels que prévus aux articles L 4163-7 du code de la santé publique et L 2215-1,4 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Un recours contentieux contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 juillet 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet
La secrétaire Générale Adjointe
Maxime AHRWEILLER

TABLEAU DE REQUISITION SECTEUR 13018 (Martigues)
pour le mois de juillet 2016

Annexé à l'arrêté Préfectoral

| Secteurs dans lesquels la permanence des soins en médecine ambulatoire n'est pas assurée | MEDECINS REQUISITIONNES | DATE DE LA REQUISITION |
|---|--|--|
| SECTEUR 13018 | Dr BOURACHAU Eric 9, rue Edouard Amavet 13500 MARTIGUES | Vendredi 15 juillet 2016 08 H à 20 H 00 20 H 00 à 24 H 00 |

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-07-01-005

Arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 portant autorisation
au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, de
transporter et faire naturaliser des spécimens d'espèces
animales non domestiques protégées, au cours de l'année
2016.

ARRÊTE :

Article 1^{er}, objectif :

Dans le cadre du renouvellement des collections zoologiques du Muséum d'Histoire Naturel d'Aix-en-Provence, le présent arrêté fixe les modalités règlementaires à suivre pour assurer le transport de spécimens d'espèces animales non domestiques protégées ainsi que leur naturalisation.

Article 2, bénéficiaire de la dérogation:

Dans les conditions définies par le présent arrêté, le Muséum d'Histoire Naturel d'Aix-en-Provence, représenté par son conservateur en chef, Monsieur Gilles CHEYLAN, est autorisé à faire procéder aux opérations prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Monsieur Nicolas VIALLE, paléontologue, chargé des collections du muséum est mandaté par le bénéficiaire pour assurer le suivi et la coordination de l'exécution des tâches cadrées par le présent arrêté.

Le bénéficiaire et son mandataire sont désignés ci après par l'acronyme "MHNA".

Article 3, spécimens concernés par le présent arrêté :

| Nombre | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Sexe | Partie concernée | Provenance | Statut |
|--------|-----------------------|---------------------------|-------------|------------------|--|------------------|
| 1 | Cygne tuberculé | <i>Cygnus olor</i> | Indéterminé | Animal entier | Aéroport Marseille-Provence (réduction du péril aviaire, 15/09/2015). | Espèce protégée. |
| 1 | Hirondelle de fenêtre | <i>Delichon urbicum</i> | Indéterminé | Animal entier | Cadavre récolté par Gilles Cheylan le 04/05/2001 à Peyrolle en Provence | Espèce protégée |
| 1 | Rouge gorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> | Indéterminé | Animal entier | Cadavre récolté par René Beillieu le 13/11/2011 aux Milles. | Espèce chassable |
| 1 | Choucas des tours | <i>Corvus monedula</i> | Indéterminé | Animal entier | Cadavre récolté par Eric Turini le 13/11/2011 aux Milles. | Espèce protégée |
| 1 | Martin pêcheur | <i>Alcedo atthis</i> | Indéterminé | Animal entier | Cadavre provenant de Villeneuve-lès-Maguelones (Hérault), légué au MHNA le 19/07/2001. | Espèce protégée |

Article 4, dispositions relatives au transfert des spécimens visés à l'article précédent :

Le MHNA est autorisé à transférer les cadavres de spécimens visés à l'article 3, des réserves du muséum pour les acheminer vers l'atelier de taxidermie "Le Chamois", sis 2 rue Germain, à Grenoble (38 100), puis les ramener, une fois naturalisés, dans les locaux du Muséum d'Histoire Naturel d'Aix-en-Provence prévus pour leur détention définitive.

Article 5, validité publication et recours :

La présente autorisation est valide de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône jusqu'au 31 décembre 2016.

Le présent arrêté, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Préfet de police du département des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'Office National des Forêts,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNÉ

Maxime AHRWEILLER

Direction générale des finances publiques

13-2016-07-04-007

Délégation automatique de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal des responsables de
service de la DRFIP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 8 juillet 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de Pro-
vence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé
Claude SUIRE-REISMAN

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

| NOM - Prénom | Responsables des services | Date d'effet de la délégation |
|---|----------------------------------|--------------------------------------|
| Services des Impôts des entreprises | | |
| BERTIN Joël | Aix Nord | 01/07/2013 |
| GLAPA Philippe | Aix Sud | 02/05/2016 |
| REIF Christine | Arles | 04/12/2013 |
| BERTOLO Jean-Louis | Aubagne | 01/07/2015 |
| AIM Gérald | Istres | 01/07/2013 |
| DELPY Jacques | Marignane | 01/07/2013 |
| CRESENT Chantal | Marseille 1 ^{er} | 04/12/2013 |
| LUGLI Katy | Marseille 2/15/16 | 01/01/2015 |
| DE ROSA Corinne | Marseille 3/14 | 01/03/2015 |
| PONZO PASCAL Michel | Marseille 4/13 | 12/03/2016 |
| PRYKA Philippe | Marseille 5/6 | 04/01/2016 |
| CRESENT Chantal (intérim) | Marseille 8 | 27/02/2016 |
| CESTER Hélène | Marseille 7/9/10 | 04/12/2013 |
| NERI Dominique | Marseille 11/12 | 01/07/2015 |
| GAVEN Véronique | Martigues | 01/07/2013 |
| JEAN-LOUIS François | Salon de Provence | 01/06/2016 |
| PALISSE Patrick | Tarascon | 01/01/2015 |
| Services des impôts des particuliers | | |
| MERCIER Jean-Pascal | Aix Nord | 01/07/2014 |
| RAMBION Corinne | Aix Sud | 01/07/2013 |
| BICHOT Claire | Arles | 01/04/2016 |
| GOSSELET Jean-Jacques | Aubagne | 01/02/2016 |
| LOPEZ Annick | Istres | 24/04/2016 |
| TETARD Paul | Marignane | 01/07/2013 |
| LEVY Sophie | Marseille 1 ^{er} | 08/07/2016 |
| DARNER Michel | Marseille 2/15/16 | 01/01/2015 |
| LOMBARD Robert | Marseille 3/14 | 01/07/2013 |
| CONAND Philippe | Marseille 4 | 01/01/2015 |
| MICHAUD Thierry | Marseille 5/6 | 01/01/2016 |
| PUCAR Martine | Marseille 9 | 08/07/2016 |
| BARNOIN Pierre | Marseille 7/10 | 01/07/2013 |
| Yves BENEDETTI | Marseille 8 | 24/12/2015 |
| JOB Nicole | Marseille 11/12 | 01/08/2014 |
| ARNAUD Denis | Marseille 13 | 01/11/2014 |
| DAVADIE Claire | Martigues | 01/09/2014 |
| POULAIN Anne | Salon de Provence | 01/03/2014 |
| GUEDON Chantal | Tarascon | 01/07/2013 |

| NOM - Prénom | Responsables des services | Date d'effet de la délégation |
|--|---|-------------------------------|
| | Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat | |
| LOUIS Francis | | 01/07/2015 |
| | Trésoreries | |
| GARLIN Gilles | Allauch | 01/07/2013 |
| ASTRUC Pascale | Berre l'Etang | 01/09/2015 |
| WIART Pascal | Châteaurenard | 01/01/2016 |
| CATANZARO Anne-marie | Gardanne | 01/07/2013 |
| VINCENT Marc | Lambesc | 01/09/2014 |
| LONGERE Ghislaine | Les Pennes Mirabeau | 01/07/2013 |
| PUGNIERE Jean-Michel | Maussane - Vallée des Baux | 01/07/2013 |
| BUREAU Philippe | Miramas | 01/07/2014 |
| MARTIALIS Pascale | Peyrolles | 01/09/2015 |
| CLEMENT Michèle | Roquevaire | 01/01/2014 |
| ANSELIN Fabrice | Saint-Andiol | 01/07/2013 |
| TOUVEREY Magali | St Rémy de Provence | 01/07/2013 |
| CHASSENDE-PATRON Fabienne | Trets | 01/07/2013 |
| TARDIEU Claude | Vitrolles | 01/07/2013 |
| | Services de Publicité Foncière | |
| VITROLLES Rémi | Aix 1 ^{er} bureau | 14/05/2016 |
| FERNANDEZ Nathalie | Aix 2 ^{ème} bureau | 01/07/2013 |
| BONGIOANNI Brigitte | Marseille 1 ^{er} bureau | 01/07/2015 |
| PITON Michèle | Marseille 2 ^{ème} bureau | 01/07/2013 |
| CORDES Jean-Michel | Marseille 3 ^{ème} bureau | 01/07/2013 |
| BINAND Jean-François | Marseille 4 ^{ème} bureau | 01/07/2013 |
| PRUNET Gilles | Tarascon | 01/04/2015 |
| | Brigades | |
| MOUCHETTE Marie-Christine | Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix | 11/03/2015 |
| LARROUQUERE Annick | Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille | 01/09/2013 |
| BARBERO Gilles (intérim) | 1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille | 10/06/2014 |
| PROST Yannick | 2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille | 01/01/2015 |
| FOUDIL Faouzi | 3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille | 01/01/2015 |
| OUILAT Louisa | 4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille | 01/09/2013 |
| QUINTANA Roger | 5 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille | 01/01/2015 |
| PASSARELLI Rose-Anne | 6 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille | 01/01/2015 |
| CARROUE Stéphanie | 7 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix | 01/09/2014 |
| BOSC Xavier | 8 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix | 01/09/2015 |
| ZACHAREWICZ Frédéric | 9 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon | 01/07/2013 |
| Xavier BOSC (intérim) CARROUE Stéphanie (intérim) | 10 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix | 01/09/2015 |
| LANGLINAY William (intérim) | 11 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane | 01/06/2016 |

| NOM - Prénom | Responsables des services | Date d'effet de la délégation |
|--|--|--|
| CASTANY Christine BOUE Marie-France DOMINICI Marie-Ange LANGEVIN Sylvie GUIRAUD Marie-Françoise DI LULLO Lucien | Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot | 01/09/2013 01/09/2015 01/01/2014 01/09/2013 01/09/2014 01/07/2013 |
| CAZENAVE Franck (intérim) PICHARD Evelyne | Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille | 01/02/2016 01/07/2013 |
| CHABERT Annick MORANT Michel PICAUVET Jean-Michel ROLLET Sébastienne LEFOUIN Daniel | Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon | 01/04/2016 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/09/2013 |